

DECISION DU PRESIDENT N° 49.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO a recruté une conseillère numérique et qu'elle peut ainsi bénéficier du dispositif « Conseiller Numérique » - Vague 2 - fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat ;

Considérant la proposition de convention de subvention ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » - Vague 2 - établie entre la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, dans le cadre du subventionnement du poste de conseillère numérique (année 1 : 17 500€ - année 2 : 12 500€ - année 3 : 12 500€) ;
- **DE SIGNER** ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget principal au chapitre 74.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 1^{er} octobre 2024

Le Président,
Pierre BALLELIO



Affichée le... - 2 OCT. 2024
Certifiée exécutoire le... - 2 OCT. 2024